



## Mise à jour sur les actions commerciales américaines

Ceci est une mise à jour sur les développements actuels et à venir concernant les enquêtes américaines sur le dumping et les droits compensatoires pour les porcs vivants en provenance du Canada.

Le U.S. Department of Commerce (DOC) a initié en mars deux enquêtes différentes sur les porcs vivants en provenance du Canada suite à une pétition soumise par le National Pork Producers Council, qui représente l'industrie américaine du porc. La première est une enquête visant à savoir si les porcs vivants canadiens sont sujets à des subventions pouvant mener à des mesures compensatoires et la seconde est en réponse aux allégations à l'effet que nos porcs vivants exportés aux États-Unis sont vendus en dessous d'une valeur commerciale raisonnable (le cas d'antidumping)

### *Préjudice préliminaire*

La U.S. International Trade Commission (ITC) a décidé le 7 mai qu'il y avait des indications raisonnables à l'effet que l'industrie du porc américaine subissait un préjudice matériel à cause des porcs canadiens (incluant les porcelets, les porcs à l'engrais, les porcs de boucherie, les truies et les verrats et les animaux reproducteurs hybrides).

Cette décision de l'ITC, même s'il s'agit d'une déception que les actions commerciales n'aient pas pris fin à ce stade ci, n'était pas surprenante.

La tendance au cours des dernières années est que la grande majorité de ces cas commerciaux vont de l'avant, l'ITC ne met fin à la phase préliminaire seulement les cas qui manquent de preuves substantives pour soutenir les allégations.

La International Trade Commission a renversé ses décisions dans plusieurs cas - l'action commerciale de 1999 contre les bovins canadiens est un exemple où la décision finale sur la présence de préjudice a été négative après une décision préliminaire positive.

L'industrie canadienne demeure tout aussi confiante qu'elle l'a été depuis le commencement du processus, l'évidence suggère fortement que des achats américains des porcs vivants du Canada ne causent pas, ni menacent de causer, des préjudices matériels à l'industrie du porc des États-Unis.

### Subventions/Mesures compensatoires

Également en mai, le U.S. Department of Commerce (DOC) a émis un questionnaire à être complété par les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral sur les programmes spécifiques pour lesquels on dit qu'ils fournissent des bénéfices pouvant amener des mesures compensatoires. Les programmes fédéraux incluent le Programme canadien sur le revenu agricole (PCRS), le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA), et les deux programmes de la Société du crédit agricole.

De plus, sept producteurs individuels, cinq basés au Manitoba (Elite Swine/Maple Leaf Foods, Hart Feeds, HyTek, de même que les colonies de Parkview et Willow Creek) et deux en Ontario (Premium Pork et Sureleen Albion/Bujet Sow Group), ont été nommés à titre de répondants pour fournir de l'information sur les avantages, s'il y en a, qu'ils ont reçu de ces programmes. Les réponses aux questionnaires seront soumises au DOC avant la fin du mois de juin.

La décision préliminaire du Ministère du Commerce à savoir s'il y a des subventions pouvant mener à des mesures compensatoires excédant le niveau *de minimis* (c.-à-d. 1% *ad valorem*) sera annoncée au plus tard le 16 août. Un taux supérieur au taux *de minimis* pour n'importe quel répondant individuel entraînera la collecte de droits provisoires suite à la publication officielle de ces résultats.

Le DOC annoncera également un taux pour "tous les autres" qui s'appliquera à chacun des répondants autres que les sept répondants obligatoires. Il s'agit d'une moyenne pondérée des marges des répondants obligatoires, sauf que les marges nulles (ou *de minimis*, moins de 2%), les marges punitives et les marges des entreprises qui n'ont pas voulu coopérer, ne seront pas compter dans le taux de la catégorie "tous les autres"

Même si tous les résultats s'avèrent *de minimis* (c.-à-d., moins de 1% *ad valorem*), le processus continuera jusqu'à ce qu'une décision finale ne soit rendue. Cette étape du processus implique la venue au Canada de différentes équipes du Ministère du commerce afin de vérifier les informations fournies dans les questionnaires. Les changements se refléteront dans le résultat final qui est prévu pour novembre ou décembre.

### **Dumping**

Dans le cadre de cette enquête, le Ministère du Commerce vérifie si les importations sont vendues aux Etats-Unis au-dessous des prix auxquels elles sont vendues au Canada (le marché domestique). Si le DOC collecte aussi de l'information sur le coût de production et s'ils constatent que ventes sur le marché intérieur sont réalisées à des prix en dessous du coût de

production, le coût de production devient le point de référence.

Le 14 mai, le U.S. DOC a identifié quatre répondants pour l'enquête sur le dumping, deux basés au Manitoba (HyTek, Inc. et Excel Swine Services) et deux en Ontario (Ontario Pork et Premium Pork). La date pour une décision préliminaire sur le dumping du Ministère du Commerce est le 25 août, bien qu'on s'attende à ce que le DOC prolonge cette date comme ils ont fait pour les enquêtes sur les mesures compensatoires, la repoussant jusqu'à au moins la mi-October.

Une fois de plus, si on en vient à la conclusion que les marges pour le dumping sont supérieures au niveau *de minimis* (2% *ad valorem* dans le cas du dumping), des droits provisoires pour antidumping commenceront à être collectés suite à la publication officielle des résultats de la décision provisoire sur le dumping. Comme dans le cas des mesures compensatoires, il y aura un taux pour la catégorie "tous les autres". Ces résultats pourraient venir aussi tôt que le début de septembre, cependant, il est prévu que le Ministère du Commerce étendra sa période d'enquête en raison de la complexité des cas, faisant en sorte que les premiers résultats devraient être rendus publics à la mi-octobre.

Les résultats finaux pour l'antidumping ne seront probablement pas connus avant la fin du mois de décembre.

### Dépôts et droits

Ces marges et taux de dépôt provisoires qui sont calculées par le Ministère du Commerce, y compris le taux pour "tous les autres", ne sont pas des droits calculés, ni même des marges de finale.

Elles sont des droits de dumping estimés et représentent ce que les importateurs doivent déposer au moment de l'importation. Si la U.S. International Trade Commission trouve dans l'enquête finale qu'il n'y a pas de préjudice causé à l'industrie américaine attribuable aux exportations canadiennes, le processus prendra fin et tous les dépôts payés seront remboursés.

Si le DOC détermine qu'il y a des marges pour les mesures compensatoires et/ou l'antidumping qui sont supérieur au niveau *de minimis* et que l'ITC trouve qu'il y a un préjudice, alors un ordonnance de dépôt sera émise et les dépôts continueront d'être collectés. L'évaluation des droits de dumping ne vient en fait pas avant qu'une révision annuelle ne soit faite, ce qui peut prendre jusqu'à deux ans ou plus après le calcul des marges préliminaires.

Une révision administrative n'est pas automatique. Elle peut être demandée soit par un exportateur, importateur ou les pétitionnaires. Si la révision résulte en des marges nulles, ou des marges inférieures que le taux de dépôt en vigueur pendant la période de révision, les dépôts des droits sont remboursés, certains avec intérêt. Si, cependant, la révision a comme conséquence des marges plus élevées que le taux de dépôt, la différence est évaluée rétroactivement, avec l'intérêt.

**Préjudice**

Aucun droit ne peut devenir permanent en l'absence d'une décision finale par la International Trade Commission à l'effet que l'industrie américaine subit, ou est menacée de subir, des préjudices qui sont liés aux importations en question.

Tel qu'indiqué précédemment, si la décision finale (février 2005) sur la présence d'un préjudice est positive, une ordonnance de droits permanents entrera en vigueur.

Le plus tôt qu'une décision finale sur la présence d'un préjudice pourrait être rendue (pour l'enquête sur les mesures compensatoires) est le 12 octobre.

Ce qui est plus probable est qu'il y aura des prolongements en raison des circonstances complexes de ce cas, et que les enquêtes sur les droits compensatoires et l'antidumping seront coordonnées, le cas échéant, la décision finale de l'ITC sur la présence d'un préjudice serait rendue publique en février.

*Conseil canadien du porc*  
*23 juin, 2004*